

**Arrêté ministériel portant désignation des membres de la
Chambre de recours du personnel administratif des
Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des
Instituts supérieurs d'Architecture organisés par la
Communauté française**

A.M. 24-10-2017

M.B. 15-01-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment les articles 55 et 77 à 93, tel que modifié;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française ;

Sur désignation du Ministre de l'Enseignement supérieur du 17 octobre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs et suppléants de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés par la Communauté française :

A. Membres désignés par le Gouvernement :

Membres effectifs :

- Monsieur Giovanni SUTERA;
- Madame Alexia PASINI;
- Monsieur Benoît HENNAUT.

Membres premiers suppléants :

- Monsieur Denis DUFRANE ;
- Madame Véronique DODINVAL ;
- Monsieur Nathanaël HARCQ.

Membres seconds suppléants :

- Monsieur Yves ROBALEY ;

B. Membres désignés sur propositions des organisations syndicales :

Membres effectifs :

- Monsieur Pierre VANDERLIN (CGSP);
- Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC);
- Madame Enza BARONE (SLFP).

Membres premiers suppléants :

- Madame Michelina PIAZZA (CGSP);
- Monsieur Joachim SOSSON (CSC);
- Madame Isabelle DUBOIS (SLFP).

Membres seconds suppléants :

- Madame Bérénice VINCK (CGSP);
- Madame Michèle EERENS (CSC) ;
- Monsieur Alain DISTEXHE(SLFP).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 3. - Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

Pour J.-Cl. MARCOURT :

Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Communauté française,

J. LEFEBVRE